

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte Rendu

Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2023

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi neuf mai deux-mille-vingt-deux pour le lundi quinze mai deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2023/25 Adoption du compte rendu de la séance du 27 mars 2023,
- 2023/26 Budget général : approbation du compte de gestion 2022,
- 2023/27 Budget général : approbation du compte administratif 2022,
- 2023/28 Budget Annexe – Résidence Paul Eluard : Approbation du Compte de Gestion 2022,
- 2023/29 Budget Annexe – Résidence Paul Eluard : Approbation du Compte Administratif 2022,
- 2023/30 Budget annexe : Résidence Paul Eluard, Décision Modificative n°1,
- 2023/31 Versement de la Participation financière au budget 2023 de la Mission Locale du Pays Messin
- 2023/32 Signature de l'avenant n°2 a la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- 2023/33 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- 2023/34 Echange d'emprise foncière entre la Sté SàRL La Ponte et la ville de Talange afin de régulariser l'implantation de la Halte Fluviale
- 2023/35 Modification du tableau des emplois communaux – avancement de grades
- 2023/36 Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 15 mai 2023

Le Maire,

2023/25 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2023

Rapport :

Le Conseil Municipal sera amené à adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 27 mars 2023.

2023/26 BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapport :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Maizières-lès-Metz, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2023/27 BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport :

Rapport :

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	8 845 521,23 €
et les dépenses à	8 534 910,08 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2022 de	310 611,15 €

Le solde de l' excédent reporté 2021 est de	323 610,38 €
--	--------------

Le résultat de clôture est de	634 221,53 €
--------------------------------------	---------------------

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	4 340 905,21 €
et les dépenses à	3 612 279,38 €
affichant un excédent pour l'exercice 2022 de	728 625,83 €

Le solde du déficit reporté 2021 est de	352 517,47 €
--	--------------

Le résultat de clôture est de	376 108,36 €
--------------------------------------	---------------------

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à	- 390 604,06 €
et concerne principalement :	
- frais d'études	
- divers dépenses	

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à : **619 725,83 €**

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ELISEI.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 comme résumé ci-dessous,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022

Compte Administratif – Année 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	352 517,47			323 610,38	352 517,47	323 610,38
Opérations de l'exercice	3 612 279,38	4 340 905,21	8 534 910,08	8 845 521,23	12 147 189,46	13 186 426,44
Totaux	3 964 796,85	4 340 905,21	8 534 910,08	9 169 131,61	12 499 706,93	13 510 036,82
Résultats de clôture		376 108,36		634 221,53		1 010 329,89
Restes à réaliser	518 628,97	128 024,91			518 628,97	128 024,91
Totaux cumulés	4 483 425,82	4 468 930,12	8 534 910,08	9 169 131,61	13 018 335,90	13 638 061,73
Résultats définitifs	14 495,70			634 221,53		619 725,83

2023/28 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE PAUL ELUARD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapport :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Maizières-lès-Metz, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,
- Statuant sur la comptabilités des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2023/29 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE PAUL ELUARD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport :

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	428 240,28 €
et les dépenses à	391 963,33 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2022 de	36 276,95 €

Le résultat 2021 reporté est de	293 013,05 €
---------------------------------	--------------

Le résultat de clôture est de	329 290,00 €
--------------------------------------	---------------------

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	920,90 €
et les dépenses à	27 115,98€
affichant un déficit pour l'exercice 2022 de	26 195,08 €

Le résultat 2021 reporté est de	978,11 €
---------------------------------	----------

Le résultat de clôture est de	- 25 216,97 €
--------------------------------------	----------------------

Les restes à réaliser de l'année 2022 s'élèvent à 1 977,81 en dépenses et 52,96 € en recettes.

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, s'établit à **302 148,33 €**.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant le Budget Annexe 2022,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ELISEI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 de la Résidence Paul Eluard (Budget Annexe) comme résumé ci-dessous,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Compte Administratif – Année 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		978,11		293 013,05		293 991,16
Opérations de l'exercice	27 115,98	920,90	391 963,33	428 240,33	419 079,31	429 000,21
Totaux	27 115,98	1 899,01	391 963,33	721 253,38	419 079,31	723 152,39
Résultats de clôture	25 216,97			329 290,05		304 073,08
Restes à réaliser	1 977,81	52,96			1 977,81	52,96
Totaux cumulés	29 093,79	1 951,97	391 963,33	721 253,38	421 057,12	723 205,35
Résultats définitifs	27 141,82			329 290,05		302 148,23

Rapport :

Cette décision modificative réajuste uniquement les dépenses de la section d'investissement.

En effet, une erreur matérielle de 1 € est constatée au Budget Primitif 2023 de la Résidence Paul Eluard (Budget Annexe) liée à l'affectation du résultat.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, les dépenses au 001 seront réduites de 1,00 € et les dépenses au 2158 seront abondées de 1,00 €.

Voici le détail :

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 1
10	Remboursements divers	0,00	
16	Remboursement d'emprunts	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	
204	Subvention d'équipement	0,00	
21	Immobilisations corporelles	59 000,00	+ 1,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	
020	Dépenses imprévues	18 613,38	
	Total Dépenses Réelles	97 613,38	+ 1,00
041	Opération patrimoniales	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0,00	0,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	25 217,97	- 1,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	25 217,97	- 1,00
	TOTAL	122 831,35	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** et valide la décision modificative correspondante,
- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessous.

Rapport :

La Mission Locale du Pays Messin, dont le rôle est, et reste important pour les jeunes Talangeois, vient de faire parvenir sa demande de participation financière pour son budget 2023.

Le montant de la participation est de 1,60 € par habitant, soit pour 8 009 habitants recensés à Talange, 12 814,40 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de la Mission Locale du Pays Messin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de participer au budget 2023 de la Mission Locale du Pays Messin pour un montant de **12 814,40 €**.

2023/32 SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapport:

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Une convention de partenariat a été signée en 2017 entre la Département de la Moselle et la commune de Talange.

L'avenant prévoit la mise en place d'une plateforme départementale de ressources en lignes à disposition du réseau de la lecture publique.

Cette plateforme offre l'accès à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique, aux ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musiques, autoapprentissage, jeux...).

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à poursuivre le partenariat avec le Département de la Moselle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant Numéro 2 ainsi que les futurs avenants à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Rapport :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Talange, son budget principal, son budget annexe et le budget de son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai l'honneur de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Talange à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de TALANGE, du Budget Annexe de la Résidence Paul Elard et le budget du CCAS,

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/34 ECHANGE D'EMPRISE FONCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ SARL DE LA PONTE ET LA VILLE DE TALANGE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA HALTE FLUVIALE

Rapport:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation du port dans sa version définitive a donné lieu à des modifications foncières entre la ville de Talange et la société SARL de la Ponte avec procès-verbal d'arpentage réalisé par le Cabinet géomètre Meley Strozynne en date du 9 mars 2023.

Dans la pratique, la parcelle cadastrée n° 95/5 d'une contenance de 321 m², issue de la parcelle n° 96/5 section 14 d'une contenance initiale de 71 440 m² appartenant à la SARL de la Ponte, a été intégrée dans les infrastructures du port pour les besoins du chantier.

Afin de régulariser cette situation foncière, il a été proposé en accord avec la SARL de la Ponte de compenser cette emprise perdue avec une autre emprise foncière sur la partie Ouest du Port. Cette parcelle cadastrée section 14 n°94/5 d'une contenance de 670 m² fait l'objet d'un échange avec la SARL de la Ponte dans les conditions du procès-verbal d'arpentage qui est joint à la présente délibération.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe de l'échange d'emprises foncières pour compenser la réduction de la parcelle cadastrée section 14 n° 96/5, appartenant à la SARL de la Ponte
- **VALIDE** l'échange de parcelles dans les conditions du procès-verbal d'arpentage joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant, à finaliser la démarche d'échange d'emprises foncières avec la société SARL de la Ponte et à signer tout acte notarié et pièces nécessaires à la régularisation de cet échange d'emprise foncière.

2023/35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENT DE GRADE

Rapport:

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite au tableau annuel d'avancement de grade.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation des différents emplois concernés.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier des agents de maîtrise,

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 27 mars 2023 concernant les effectifs communaux,

Suite aux avancements de grade,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2 nd e classe TC	9	Adjoint technique principal 2 nd e classe TC	7
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	8	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	10
Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	3
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	0
Adjoint du patrimoine principal 2 nd e classe	0	Adjoint du patrimoine principal 2 nd e classe	1
ASEM principal 2 nd e classe	3	ASEM principal 2 nd e classe	2
ASEM principal 1 ^{ère} classe	7	ASEM principal 1 ^{ère} classe	8

- indique que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111, à compter du 1^{er} septembre 2023